
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/023

FINANCES LOCALES (7.1)

**Création d'une autorisation de
programme (AP) et des crédits de
paiement (CP) : construction d'une
médiathèque à Hazebrouck**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-huit mars deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. BURGHELLE,
Mme SCHERRIER,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND,
M. TIBERGHIN, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,
M. COTTE, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SAUZEAU	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme NUNS
Mme SCHOONHEERE	qui a donné pouvoir à Mme PATOUX
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

M. DEBAECKER, M. PERLEIN

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité engage la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés d'une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté par délibération en date du 8 février 2023 qui prévoit la mise en place d'une autorisation de programme dite de projet dès lors que le montant pluriannuel est supérieur à 1 million d'euros,

Considérant que le projet de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

DEPENSES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2023	2024	2025
Construction d'une médiathèque	9 600 000 €	1 000 000 €	2 800 000 €	5 800 000 €

RECETTES

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Construction d'une médiathèque					
- Autofinancement	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €
- FCTVA	1 575 000 €	0 €	164 000 €	459 300 €	951 700 €
- Emprunts	1 700 000 €	0 €	1 700 000 €	0 €	0 €
- Subventions	5 325 000 €	0 €	936 000 €	2 197 000 €	2 192 000 €
TOTAL	9 600 000 €	1 000 000 €	2 800 000 €	2 656 300 €	3 143 700 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider de la création d'une autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiement (CP) pour le projet de construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

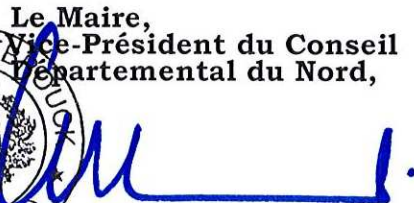
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à liquider les dépenses correspondantes aux crédits de paiement comme indiqué dans le présent tableau ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND